

n'ayant pu examiner l'intérieur des meubles. Il savait par expérience, et il avait trouvé que, sous ce rapport, elle laissait à désirer. (Ce sont les termes du rapport.) L'Autriche, l'Italie et la Belgique ont exposé quelques très-bons meubles, mais, dans cette partie, les Etats-Unis sont seuls. L'ouvrier français est allé visiter les ateliers américains et il a pu s'assurer, dit-il, que la main d'œuvre est excellente; mais les outils en usage à Paris sont démodés, carannés depuis longtemps en Angleterre, et les ouvriers parisiens seraient encore mieux et plus vite s'ils avaient les outils nouveaux. Outre qu'on dépense plus de temps qu'il ne faudrait, la division du travail n'est pas poussée assez loin.

Les délégués ouvriers de Liverpool sont unanimes sur un point digne de remarque: à savoir que l'ouvrier parisien est doué de moins de force physique que l'ouvrier anglais, et ils attribuent cette faiblesse relative à trois choses (je copie textuellement): la pauvreté, une nourriture insuffisante et l'absence d'hygiène. Ils ajoutent que les classes ouvrières de France ne savent pas ce que c'est que la vie domestique. Les ouvriers anglais de Liverpool sont tout étonnés que les familles des ouvriers les plus habiles et les mieux payés se contentent d'une ou au plus de deux chambres, absolument dépourvus de toutes les inventions modernes qui contribuent à l'entretien de la santé; qu'ils prennent leurs repas dans des gargottes où ils consomment beaucoup moins de viande que les Anglais; enfin qu'ils se nourrissent surtout de pain.

Sur ce point de la nourriture de l'ouvrier, il y a quelque exagération involontaire, parce que nous, Français, sommes tous plus ou moins grands mangeurs de pain; mais le correspondant du Soleil donne son approbation la plus explicite à ce qui est dit de logement des ouvriers parisiens. Le logement des dix ouvriers de Liverpool peut s'appliquer à bien d'autres qu'à ceux des ouvriers! Il s'étend à tous les logements, qu'ils soient de quatre ou de six chambres, de toutes les familles parisiennes qui n'ont pas une fortune assez grande pour louer un appartement. L'ouvrier anglais ayant sa maison à lui, de quatre ou cinq chambres et un jardin, est un petit nabab, si on le compare non-seulement à l'ouvrier de Paris, mais à l'employé, au boutiquier et même au petit rentier. On n'a pas d'idée en France des aises que réclament les Anglais de n'importe quelles classes. Point ou peu de luxe, mais tout le confort désirable.

La délégation de Liverpool est aussi d'opinion que la journée de travail de onze et douze heures de l'ouvrier français est trop longue (celle de l'Anglais n'est plus que de neuf). Ils sont surtout surpris que l'on travaille le samedi après-midi et encore plus le dimanche, et pas moins aussi, que les ouvriers français ne puissent se constituer en unions de métiers comme on le fait en Angleterre.

Les ouvriers-rapporteurs terminent en rendant hommage aux mœurs relativement sobres et économes de l'ouvrier français, à son assiduité au travail, plus constante que celle de l'ouvrier anglais, enfin à sa supériorité en matière de qualités artistiques. Enfin, ils se montrent reconnaissants de l'accueil sympathique qui leur a été fait partout.

#### La loterie nationale

Le tirage de la loterie nationale n'aura pas lieu, assure-t-on, avant le commencement du mois de février. Malgré tous les efforts des employés, il est douteux que l'installation soit terminée le 5 janvier. Quoiqu'il en soit, la commission de la loterie a décidé que l'ouverture publique aurait lieu avant le classement et la composition des lots. Les 350,000 fr. restant à consacrer à la loterie formeront 17,000 lots, soit 50 fr. pour chacun.

Le nombre de 92 pianos appartenant à la loterie et de 92, dont un de 7000 francs.

Le préfet du Rhône vient de recevoir la lettre suivante que publient les journaux de Lyon :

« Ministère des finances. M. le préfet,

Par votre lettre au trésorier général du 21 novembre dernier, vous avez demandé à être fixé sur la question de savoir si les débits de tabac qui vendent à un taux supérieur au prix de l'émission les billets de la loterie nationale, commettent un abus dont l'administration devrait se préoccuper. Après avoir pris l'avis du ministre, mon collègue de l'administration des contributions indirectes, vient d'adresser au directeur du département du Rhône, une lettre, en date du 9 courant, à l'effet d'avertir les titulaires et gérants de débits de tabac qu'ils ne peuvent pas demander plus d'un franc par billet et qu'en cas d'infraction, ils s'exposeraient à être l'objet de mesures disciplinaires et aussi de poursuites à la requête de l'autorité compétente.

#### SÉNAT

Séance du 14 décembre.

La séance est ouverte à 3 heures 1/4, sous la présidence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

M. VARROT, rapporteur de la commission du budget, dépose sur le bureau du Sénat le budget des recettes.

Le Sénat discute le budget des ministères des finances et de la justice. Ces budgets sont adoptés.

A l'occasion du budget des affaires

étrangères, M. de Gontaut-Biron a déclaré qu'il n'aurait pas de difficultés à signer le traité de Berlin, sur son exécution et sur les négociations relatives aux frontières de la Grèce.

M. DE WASHINGTON répond qu'il constate que M. de Gontaut-Biron n'a fait aucune critique, mais qu'il demande à être rassuré pour l'avenir.

Le ministre déclare que l'attitude des plénipotentiaires français, à Berlin, a été prudente et réservée. Il énumère ensuite les devoirs qui s'imposent à la politique française. Ces devoirs se résument dans le mot : Paix.

La France, dont la situation était délicate, est sortie du Congrès absolument libre.

Quant au traité de Berlin, il s'exécute et le ministre espère que les dernières difficultés seront bientôt résolues. Pour les frontières grecques, la France, qui a toujours soutenu les intérêts helléniques, ne réclame que ce que réclamait le roi Léopold de Belgique lorsqu'on lui offrit la couronne de Grèce.

Les déclarations ministérielles sont très-applaudies.

M. de Gontaut-Biron lit un discours concernant les affaires étrangères. L'honorable sénateur ne vient pas adresser des critiques. Il ne désire pas davantage faire sortir le cabinet de la réserve que les événements lui ont commandés depuis sept ans, mais il souhaiterait que le ministre donnât au Sénat quelques renseignements sur la situation de la France dans les affaires étrangères.

L'orateur se félicite de voir que la politique suivie par le ministre actuel est la même que celle qui a été suivie par les précédents ministères. C'est la politique de la paix et de la neutralité. (Très bien ! très bien !)

L'orateur demande le maintien et la continuation de cette politique, il exprime le vœu que le ministre dépose la dépêche qui a invité la Porte à exécuter le traité de Berlin et la réponse faite à cette dépêche.

L'honorable sénateur ne partage pas les inquiétudes que cause à certaines personnes le retard de l'exécution du traité de Berlin. En résumé, il compte sur le ministre des affaires étrangères pour ne pas laisser périliter aucun des intérêts de la France.

M. le Président. — La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (Vive attention.)

M. WASHINGTON. — Je remercie l'honorable préopinant des termes si courtois dans lesquels il a posé la question.

Ce ne sont pas des critiques qu'il est venu faire. Tout ce qu'il demande, c'est d'être rassuré sur l'avenir. Je crois pouvoir lui donner une entière satisfaction. (Ecoutez ! écoutez !) et je suis heureux de l'occasion qui m'est fournie de m'expliquer sur la politique extérieure de la France depuis le congrès de Berlin. J'ai peu à ajouter aux documents que vous avez trouvés dans le Livre-Jaune, et vous avez pu y voir que la conduite des plénipotentiaires de la France au Congrès de Berlin a été constamment prudente et réservée. (Approbation.)

On a rappelé le vote de la Chambre des députés à la suite des déclarations que j'ai faites à la tribune de l'autre Chambre. Eh bien ! ce sont ces déclarations qui ont servi d'instruction aux plénipotentiaires de la France à Berlin. Elles consistaient à défendre les intérêts de la France et à maintenir la paix en Europe, à ne compromettre en aucune façon notre neutralité et à éviter tout engagement pour l'avenir. (Très bien ! très bien !)

Les conditions ont été scrupuleusement accomplies; nous ne nous sommes pas départis des règles qui avaient été posées dans les déclarations faites à la Chambre des députés, et nous sommes sortis libres du congrès comme nous y étions entrés. (Très bien ! très bien !)

Depuis nos désastres, c'était la première fois que la France rentrait dans le concert des grandes puissances; c'était la première fois qu'elle y faisait de nouveau entendre sa voix.

Jamais, messieurs, je n'ai plus senti la responsabilité qui pesait sur le représentant d'une grande puissance qu'au congrès de Berlin, et j'en suis revenu en obtenant, je l'espère, la confiance et l'estime des collègues qui siégeaient avec moi autour de la table du Congrès. (Très bien ! très bien !)

Le gouvernement de la France y a également gagné, car chacun sait que sa politique a été une politique loyale et honnête, une politique qui n'a rien à cacher. (Nouvelles et vives approbations. — Très bien ! très bien !)

Tout le monde a confiance dans la France, personne ne songe à la menacer; et qu'il s'agisse de monarchies ou de républiques, les sentiments à cet égard sont partout les mêmes. (Très bien ! — Ecoutez.)

Depuis le congrès, la politique du gouvernement a toujours été la même. Le cabinet s'est constamment attaché à exécuter les clauses du traité de Berlin. Sans doute, elles peuvent renfermer des choses qui ne nous sont pas agréables, mais dès que la France a eu mis sa signature au bas du traité, nous avons tenu pour notre devoir d'en respecter toutes les dispositions. (Assentiment. — Très bien !)

Le traité de Berlin, comme tous les traités, est une transaction entre des intérêts différents; il s'agit de concilier les intérêts politiques et religieux opposés. Il faut faire la part des éléments contradictoires, et c'est le but que nous nous proposons.

Nous sommes convaincus que, d'ici au printemps, on n'arrivera pas à l'exécution complète du traité de Berlin, en

se trouverait en face de dangers possibles.

Tous les hommes d'Etat sont d'accord pour penser et déclarer qu'il n'y a qu'une seule politique possible, c'est l'exécution omnilatérale du traité de Berlin.

M. le ministre fait l'énumération des clauses du traité qui ont été exécutées, et signale les questions dont la solution est encore pendante. Il y aura sans doute encore quelques difficultés dans l'exécution; mais, avec la bonne volonté des puissances, elles seront bientôt résolues.

Le ministre aborde la question grecque. Le protectorat de la Grèce a toujours été une tradition de la politique de la France. C'était un devoir pour la France de ne pas abandonner cette clientèle.

L'orateur développe les raisons qui ont imposé cette politique à notre nation. Il rappelle que lorsqu'on proposait la couronne de Grèce au roi Léopold qui a laissé un si grand renom de sagesse et de prudence, il refusa, en disant qu'il ne saurait accepter le trône tant qu'on ne donnerait pas à la Grèce une frontière suffisante.

Nous demandons, ajoute le ministre, ce que le roi Léopold demandait à cette époque. Il est important qu'en résolvant la question de la Grèce, on enlève à la question d'Orient sa principale cause de danger. La Porte, d'ailleurs, a un grand intérêt à la conclusion de cette affaire, car il faut que la Porte ait la paix et le calme pour développer les forces vives qu'elle possède et assurer sa prospérité.

Je ne puis déposer le document dont M. Gontaut-Biron demande communication. Aussitôt que la négociation sera arrivée dans une phase qui rende cette communication possible, je publierai même la correspondance tout entière. (Mouvement général d'approbation.)

Ce que je puis déclarer dès maintenant, c'est que le gouvernement a pris ces précautions pour que le concours de la France ne soit pas un concours isolé, et que la prudence qui a été mise dans toute cette affaire soit continuée. (Très bien ! très bien !)

Nous agissons avec le concours de toutes les puissances, ce sera une action collective de l'Europe sous l'initiative de la France. Donc je puis rassurer le Sénat, le pays tout entier, et je le répète, l'Europe a confiance en nous. (Vif et général mouvement d'approbation.)

Les chapitres 1 et 2 du budget des affaires étrangères sont adoptés.

Un chapitre 3, traitement des agents politiques et consulaires, M. de Lorgeil propose une réduction portant sur le traitement de nos agents en Orient. Cet amendement n'est pas pris en considération.

Tous les chapitres du budget des affaires étrangères sont adoptés.

Le Sénat passe au budget du ministère de l'intérieur.

M. de Larcy croit devoir entretenir le Sénat de la situation de la ville de Marseille qui menace de devenir le droit commun de la France entière. (Approbation à droite.)

L'orateur rappelle les scènes déplorables qui ont eu lieu à Marseille il y a quelques mois. Ces scènes ont été suivies, de la part de l'autorité municipale, des mesures empreintes d'une telle intolérance, qu'elles prennent le caractère d'une véritable persécution. (A gauche : Oh ! oh ! — A droite : Très bien !)

Je demande au ministre de l'intérieur, poursuit l'orateur, s'il n'entend pas réprimer de telles tendances et rendre la paix aux consciences. (Très bien ! à droite.)

Le maire de Marseille a cru devoir interdire des processions qui avaient un caractère patriotique et populaire.

En 93 même, cette année terrible, ces processions ont eu lieu. Elles ont été autorisées par l'évêque constitutionnel de cette époque, qui payait l'est vrai de sa tête, cet acte de tolérance. (Ben.)

Les processions ont eu lieu également le lendemain du concordat, et elles ont continué sans interruption jusqu'en 1830.

A cette époque, il y a eu une suspension momentanée, mais elles ont été reprises en 1835, sous le gouvernement de M. Thiers. Le maire de Marseille est déjà la pensée d'interdire les processions, mais le préfet des Bouches-du-Rhône, à cette époque, s'y opposa, et prit un arrêté qui annulait celui du maire.

Il n'en a pas été ainsi ensuite, et ce qui a surtout choqué les sentiments de la population religieuse de Marseille dans l'arrêté du maire, c'est qu'il prétendait disposer non-seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir et d'une façon définitive.

Da reste le maire faisait une interprétation inexacte du concordat. Cette interprétation est contraire à une ancienne et constante application. (Assentiment.) Ce ne sont pas les dissidents religieux qui ont demandé la suspension des processions, non !

Ce sont ceux qui tiennent tous les sentiments religieux en profond mépris; ce sont ceux qui disent le cléricalisme, c'est-à-dire le catholicisme, voilà l'ennemi. Eh bien ! ce ne sont pas ces hommes que le concordat a voulu protéger. (Approbation à droite. — Murmures à gauche.)

M. Jules Favre. — Alors, ils sont hors la loi.

M. de Larcy. — Non, mais le Concordat ne s'adresse pas à eux. D'ailleurs l'arrêté a été précédemment voté par le Sénat et c'est à l'occasion de désordres qui ont attiré

l'honorable membre rappelle les différents incidents qui ont suivi la suspension des processions du mois de juin, et notamment les désordres qui se sont produits autour de la statue de Bezauc.

On a enlevé les couronnes qui y avaient été déposées. On a jeté des pierres à la statue. On a demandé, au milieu d'une tumulte déplorables, qu'elle fut renversée.

On a accusé les catholiques, dit l'orateur, d'être la cause de ces désordres. Non, c'est l'arrêté du maire qui en a été la cause, et il est évident que les catholiques blessés dans leurs sentiments intimes protestèrent. (Approbation à droite.)

Un membre siégeant à gauche a déclaré hautement que cette agitation regrettable tenait à l'incapacité des fonctionnaires de Marseille, incapacité qui avait causé tout le mal en cette circonstance.

L'honorable sénateur rappelle ensuite les actes d'intolérance politique qui ont empêché l'entrée solennelle de l'évêque.

#### LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 14 décembre.

Il paraît que, dans les petits conciliabules, entre intimes, à la Chaussée d'Antin, on cause souvent de Rome et du successeur de Pie IX. M. G. m. b. m. b. insiste particulièrement sur ce que le Pape actuel a pris le nom de Léon. C'est la fatalité, dit-il, nous sommes destinés à nous mesurer l'un à l'autre. N'est-ce pas là le comble du délire anti-clérical ?

Vous savez qu'une discussion s'est élevée sur le point de savoir si, légalement, M. Rouland devait être immédiatement remplacé comme sénateur, ou si l'on devait attendre que la représentation sénatoriale de la Seine-Inférieure fût réduite à moitié. On dit les gauches énergiquement opposées à une convocation des électeurs parce qu'elles ont les plus sérieuses raisons de penser que M. Rouland serait remplacé par un conservateur.

Dans tous les cas, il ne pourra être procédé le 5 janvier 1879, au remplacement de MM. André et Rouland, à raison de l'obligation imposée par la Constitution au gouvernement, de convoquer les électeurs sénatoriaux six semaines à l'avance.

Au sujet de l'impression que causent aux puissances les agissements de la révolution cosmopolite, la question est volontairement et radicalement mal posée par la presse officieuse. Encore une fois, les conservateurs ne songent pas à attirer sur la France les défiances, les mauvais vouloirs et les hostilités du dehors; ils signalent uniquement ce qu'il faudrait éviter de faire pour ne point susciter mauvais vouloir et hostilité.

Quant à une invasion, puisque les officiers évoquent cette sinistre perspective, les conservateurs peuvent la redouter; mais ils seraient prêts encore, comme en 1870-71, à combattre pour la repousser, un peu plus personnellement et plus courageusement que n'ont fait les républicains d'alors. Le cas échéant, on les retrouverait de nouveau sous le drapeau national. Sagement, avant de se battre pour la République, ils ont bien le droit de réfléchir à cette éventualité peu agréable et de demander qu'on ne la provoque pas inutilement... et stupidement.

On dément la nouvelle du remplacement de M. Christophe au Crédit Foncier.

Le démenti est d'hier c'est-à-dire qu'il se produit au lendemain de la mort de M. Rouland. Un fait explicite l'autre: le gouvernement de la Banque est, en somme, préférable à celui du Foncier.

M. Jules Simon convoite, dit-on, la succession de M. Rouland.

DE SAINT-CHERON.

#### BULLETIN ÉCONOMIQUE

Chambre de Commerce de Roubaix

Séance du 13 décembre 1878.

Étaient présents: MM. A. Delfosse, président; Serepé-Roussel, Voldegar Lestienne, Julien Luzzache fils, Molle-Bousut, Henri Mathon, Funck-Parent-Mouflet, Eloy Davillier, Vuchoix, Gustave Wattinne.

Absent sans justification: M. François Doussel.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation. Il est donné lecture de lettres adressées par les Chambres de commerce de Rouen et d'Ébeuf à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce pour lui demander d'user de son influence dans les Conseils du Gouvernement afin de provoquer la démolition, avant le 31 décembre de cette année, des traités de commerce qui lient la France à toutes les puissances.

La Chambre de Commerce de Roubaix, considérant que la mesure sollicitée ne préjudicierait en aucune façon aux décisions à intervenir et laisse entières les droits de la Chambre des députés et ceux du Sénat, quant au régime des traités de commerce et quant aux chiffres du tarif général; que les traités dont on demande la démolition sont tous expirés et ne subsistent que par des prorogations successives qui perpétuent le trouble dans les transactions et l'état de malaise de la plupart des industries nationales; qu'il paraît certain que ces traités ne seront pas maintenus dans

leurs conditions actuelles, déclare s'unir d'intention et d'efforts aux Chambres de Commerce de Rouen et d'Ébeuf, pour obtenir que la démolition des traités de Commerce soit effectuée avant la fin de la présente année 1878, et, comme elles, elle estime que le Gouvernement ferait œuvre sage et utile en agréant de la présente les délais qui devront séparer le régime actuel du régime qui lui succèdera.

M. le Président communique à la Chambre divers documents relatifs à un traité de commerce avec les Etats-Unis d'Amérique, concerté entre les membres d'un comité français qui s'est constitué à cet effet. La Chambre, considérant que le tarif proposé est loin d'offrir un équitable réciprocité; qu'il présente, au contraire, une inégalité choquante au préjudice du travail français; que d'ailleurs, le projet émane d'un comité privé et sans aucun mandat officiel, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à ce projet de traité franco-américain et encore moins d'y donner son adhésion.

Une circulaire de M. le Ministre des Travaux Publics a invité les ingénieurs du contrôle des chemins de fer à faire une étude attentive de la marche des trains dans le but d'apporter à l'organisation actuelle les améliorations reconnues nécessaires. Aux termes de cette circulaire, les ingénieurs doivent s'enquérir des vœux des conseils généraux et des autorités locales ainsi que des réclamations du public, se rendre compte de la possibilité d'y donner satisfaction et faire des propositions à cet égard. L'ingénieur du contrôle de l'arrondissement de Lille désire connaître les vœux émis par la Chambre de Commerce de Roubaix relativement à la marche à trains de ré-éau du Nord.

La Chambre approuve la réponse faite par M. le Président, demandant:

1° La délivrance, à la gare de Roubaix, de billets d'aller et retour à destination des localités pour lesquelles la gare de Lille délivre ces mêmes billets.

2° La création, à ladite gare de Roubaix, d'un bureau de transit international.

3° L'établissement, à la même gare du Nord, d'une horloge extérieure.

4° La réduction du tarif des charbons venant de Somme, par la gare du Nord-Est, tant qu'il, proportionnellement au parcours, devrait être porté à 17 fr. au lieu de 22 fr. en prenant pour base le prix de 20 fr. payé sur la ligne du Nord.

5° La délivrance, à la nouvelle gare du Nord-Est de billets d'aller et retour au moins pour Lille et Tourcoing.

Le Conseil municipal de Boulogne est en instance pour obtenir la création d'un canal reliant directement le port et la place de Boulogne avec Saint-Omer et, par ce dernier point, avec toute la région du Nord et de l'Est de la France. Ce projet serait le complément direct, immédiat et indispensable du port en eau profonde de Boulogne, voté par la loi du 19 juin 1878. — La Chambre donne son adhésion au projet et décide que, sur la proposition de M. le maire de Boulogne, elle l'appuiera près du gouvernement.

M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce, demande l'avis de la chambre sur une pétition, adressée par M. Pierson, au nom de la chambre syndicale du commerce d'exportation à Paris, tendant à ce que les actions personnelles et mobilières, en matière commerciale, soient prescrites par un délai de dix ans. Renvoi à l'examen d'une commission.

La chambre invite M. le président à écrire de nouveau à la compagnie des tramways de Roubaix-Tourcoing, pour la presser de terminer enfin la ligne vers Lanoy et de la conduire jusqu'à cette ville.

M. le Président met sous les yeux de la Chambre des documents annexés:

1° La création d'une Chambre Française de Commerce au Pérou, siégeant à Lima; laquelle chambre se met à la disposition de la Chambre de Commerce de Roubaix, pour toutes communications et tous renseignements qui pourraient intéresser le commerce Français au Pérou.

2° L'ouverture à Sydney (Australie), en août 1879, d'une exposition internationale à laquelle on invite les industriels de la circonscription à prendre part soit en individuel soit collectivement. — Aucun droit protectionniste n'existant dans la nouvelle Galles du Sud et le prix de transport de Havre à Sydney étant insignifiant, — (25 francs par toute envoi) les produits français n'arriveront pas grevés d'une quantité de frais ainsi que cela a eu lieu à Philadelphie, et ils pourront soutenir par conséquent toute concurrence étrangère.

Ces documents seront mis à la disposition des intéressés au secrétariat de la Chambre de Commerce (Bibliothèque publique.)

Le Président,  
A. DELFOSSE.

#### BULLETIN MILITAIRE

La République française annonce que M. le ministre de la guerre vient de prendre une décision d'une grande importance relativement au service militaire des chemins de fer.

Il a décidé sur la proposition de la commission militaire supérieure des chemins de fer, qu'il serait de énavant passé une inspection annuelle de tout le matériel construit et des travaux exécutés par les compagnies de chemins de fer au compte du département de la guerre.

#### Roubaix Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Voici le texte de l'arrêté de convocation des électeurs pour le renouvellement partiel des membres de la Chambre de Commerce.

Le Préfet du Nord, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu le décret réglementaire du 3 septembre 1851, sur l'organisation des Chambres de Commerce;

Vu le décret du 13 mars 1872, portant création d'une Chambre de Commerce à Roubaix;

Vu les articles 618 et suivants du Code de Commerce modifié par la loi du 21 décembre 1871.

Vu le décret du 22 janvier 1872; Vu la liste des commerçants patentés de la circonscription du Tribunal et de la Chambre de Roubaix, laquelle a été dûment révisée, conformément à la loi,

Arrête:

Article 1er. — Les commerçants patentés désignés sur la liste ci-dessus mentionnée sont convoqués au lundi 23 décembre courant, à 9 heures du matin, à la Mairie de Roubaix (salle des Adjudications), à l'effet de procéder à l'élection des membres appartenant à la série sortant d'exercice en 1878, qui sont: M. R. ussel (François), Mathon (Henry), Funck (Théodore) et Lestienne (Voldegar).

Art. 2. — L'assemblée sera présidée par M. le Maire de Roubaix, assisté de quatre assesseurs, qui seront les deux plus jeunes et les deux plus âgés des électeurs présents.

Art. 3. — L'élection aura lieu au scrutin de liste.

Art. 4. — Nul sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu la moitié plus un des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé de la même façon, le lundi suivant, au lieu ci-dessus indiqué et à la même heure, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle convocation.

La majorité relative sera alors suffisante.

Art. 5. — Le Président proclamera le résultat de l'élection. Le procès-verbal sera dressé en triple original. Le Président en transmettra deux exemplaires au Préfet. — Le troisième restera déposé au greffe de la Chambre de Commerce. Cet acte énoncera la composition de l'assemblée, le nombre des votants présents et le nombre des suffrages obtenus par chacun des candidats élus.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de MM. les Maires, dans toutes les communes formant la circonscription de la Chambre de Commerce de Roubaix.

Un exemplaire de cet arrêté, ainsi que la liste des électeurs, seront déposés sur le bureau de l'assemblée. Lille, le 8 décembre 1878.

Le Préfet du Nord,  
PAUL CAMBON.

Par décret du Président de la République, sont nommés:

Juge de paix du canton ouest de Douai M. Broij, juge de paix de Lillers, en remplacement de M. Nutly, démissionnaire.

Juge de paix du canton de Solre-le-Château, M. Charlier, licencié en droit;

Juge de paix du canton de Lillers, M. Devette, juge de paix de Solre-le-Château en remplacement de M. Broij;

Juge de paix du canton Nord d'Aras, M. Gambart, juge de paix de Saint-Pol, en remplacement de M. Souquet, décédé.

Juge de paix du canton de Saint-Pol, M. Lavoix, juge de paix de Cysoing, en remplacement de M. Gambart.

Juge de paix du canton de Cysoing, M. Delaët avocat, en remplacement de M. Lavoix.

Juge de paix du canton de Marquise, M. Bastien, juge de paix de Campagne-les-Hesdin, en remplacement de M. Poillet, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de paix du canton de Campagne-les-Hesdin, M. Faucheux en remplacement de M. Bastien.

Le Journal officiel d'hier annonce que l'importation et le transit des animaux vivants des espèces bovine et ovine et des autres espèces de ruminants, ainsi que de leurs peaux fraîches et autres débris frais provenant de l'empire d'Allemagne et du grand-duché de Luxembourg, sont interdits par les frontières de terre et de mer.

Nous avons annoncé que M. Jules Ferry, président de la commission parlementaire arriverait dimanche à Lille pour visiter les diverses industries textiles de l'arrondissement. L'Echo ajoute à ce renseignement que M. J. Ferry consacrerait la journée de lundi à l'industrie du coton, celle